



Auriol



Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive,
Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse,
La Penne-sur-Huveaune, Peyrin, Roquevaire,
Saint-Savournin, Saint-Zacharie

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, DE LA
COMMUNE D'AURIOL ET DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
DANS LE CADRE DU PROJET « PARC DE LA CONFLUENCE »**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Roland GIBERTI, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement agissant sur délégation du Président de la Métropole dont le siège est 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Ci-après, « la Métropole »

D'une part,

La Commune d'Auriol, représentée par Danièle GARCIA, sa Maire, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville de la Commune sis Place de la Libération - 13390 AURIOL et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Ci-après « la commune »

De seconde part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune « SIBVH », représenté par Jean-Claude ALEXIS, son président, domicilié en cette qualité au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération en date du 29 février 2016.

Ci-après « le SIBVH »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le projet concerne la réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement doux reliant le parc au centre-ville d'Auriol. Celui-ci est inscrit au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (action référencée E.2.5), contrat signé le 28 octobre 2015 par les 3 structures¹ concernées par la présente convention.

Le projet de « Parc de la Confluence » a pour objectifs de :

- ⇒ **Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné** (zone classée rouge au PPRI en vigueur et sur le Porter A Connaissance « inondations » des services de l'Etat en décembre 2014
- ⇒ **Restaurer les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique**
- ⇒ **Aménager un espace de promenade, de cheminements doux et de détente** au bord de l'Huveaune, intégrant un **volet pédagogique**.

Ce projet fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projets GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » qui vise à soutenir les opérations qui par leurs effets vise à réduire l'aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente fixe les modalités de portage technique et de répartition financière entre la Métropole, la commune et le SIBVH concernant la mise en œuvre du projet « Parc de la Confluence », pour les phases de conception et de réalisation.

Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet est présenté en **annexe 1** à la présente convention. Les aménagements concernent 700 mètres linéaires d'Huveaune, entre le collège Ubelka et la confluence avec la Vède. Les aménagements à réaliser dans ce cadre concernent une surface globale d'environ 15 000 m². A proximité de cette zone, des aménagements existants et à venir sont à prendre en compte, notamment sur le volet hydraulique (gestion des eaux pluviales). Ils sont intégrés dans le « périmètre de coordination » du plan en annexe 1.

Article 3 : Portage du projet

➤ **La Maîtrise d'ouvrage**

¹ La Métropole Aix Marseille Provence par l'intermédiaire de l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aujourd'hui CT4 est signataire du Contrat de Rivière. L'article 12 (« pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat ») précise la reprise des engagements dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour la phase de conception, le SIBVH sera le Maître d'ouvrage des missions d'étude, de maîtrise d'œuvre et de procédure réglementaire au titre du code de l'environnement. Il est à ce titre en charge de la passation du/des marchés conséquents.

Pour la phase de réalisation :

- Le SIBVH sera le maître d'ouvrage des travaux pour les volets « inondations » et « milieux aquatiques-aménagement des berges »
- La Métropole sera le maître d'ouvrage des travaux pour le volet « cheminement-modes doux et sensibilisation ».

➤ **Le Comité de pilotage**

Le projet sera piloté conjointement par le SIBVH, la commune et la Métropole. Le Comité de pilotage associe également la DDTM13 (pôle risque et pôle environnement), l'agence de l'eau, la région et le département des Bouches-du-Rhône. D'autres partenaires pourront également être associés.

Ce comité sera consulté notamment sur les points suivants :

- Le contenu du/des cahier(s) des charges pour la passation des marchés
- Les arbitrages financiers
- Le suivi global des études, de la procédure réglementaire, et des travaux.

➤ **Le Comité technique**

Il est constitué par la Métropole représentée par le « service Développement Durable », la Commune représentée par le « service Développement Durable » et le SIBVH.

Le SIBVH, la commune et la Métropole désignent chacune un « **référént coordinateur** » du projet, qui fera le lien avec :

- les autres services/interlocuteurs de sa structure,
- les autres « référents coordinateurs »
- toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Le Comité technique travaillera à la réalisation du cahier des charges, au suivi des études techniques et des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire et notamment pour l'ensemble du suivi et des rendus des différentes phases d'étude, de procédure réglementaire et de travaux.

Les signataires de la présente convention s'engagent à se prêter à toutes les actions de coordination nécessaires pour le bon déroulement de ce projet.

L'annexe 2 de la présente convention présente les bases du partenariat technique pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : Modalités financières d'engagement des signataires

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
Phase de conception Etudes / Maîtrise d'œuvre / procédure réglementaire	55 000 € HT		SIBVH (20%)	11 000 € HT
			La Commune (12%)	6 600 € HT
			Métropole (12%)	6 600 € HT
			Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (56%)	30 800 € HT
Phase de réalisation Travaux / maîtrise d'œuvre	650 000 € HT	500 000 € HT volet hydraulique et écologie	<i>Plan de financement et modalités de mise en œuvre des marchés de travaux à définir suite à la phase d'étude.</i> <i>Partenaires identifiés du projet global : SIBVH (porteur du volet « GEMAPI »), la commune, Métropole , Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (part « GEMAPI »), conseil départemental, région.</i>	
		150 000 € HT Volet cheminement-modes doux		

La participation des signataires sera modulée sur la base des pourcentages fixés par la présente convention dans la limite de + 15% pour la phase de conception.

A l'issue des phases d'études et du positionnement de l'Agence de l'eau sur ce projet (études et travaux), la présente convention fera l'objet d'un avenant afin d'actualiser les éléments relatifs à la phase de réalisation.

La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des subventions visées dans le tableau du présent article.

- Le SIBVH portera les dossiers de subvention relatifs aux volets « inondations » et « milieu aquatique-aménagement des berges ». En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.

- Pour la phase de réalisation, la Métropole portera les dossiers de subvention relatifs aux travaux d'aménagements mode doux. En tant que maître d'ouvrage, il effectuera les avances et percevra les subventions qu'il aura sollicitées.

Article 5 : calendrier prévisionnel

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le calendrier suivant, dans les conditions de l'article 3 :

- Phase de conception : lancement du Marché au 1^{er} semestre 2016

- Phase de réalisation : 1^{ère} phase des travaux au 2nd semestre 2017 selon procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (durée estimée à 10 mois à compter du dépôt en préfecture)

Fait à le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Métropole
Vice-Président Délégué
Eau, Assainissement
Roland GIBERTI

Pour la Commune d'Auriol
Madame Le Maire
Danièle GARCIA

Pour le SIBVH
Monsieur Le Président
Jean-Claude ALEXIS

Annexe 1 : périmètre du projet (version actualisée dans la version finalisée)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROJET PARC DE LA CONFLUENCE

- Réduction de la vulnérabilité aux inondations des rivières
- Restauration des berges et de la fonctionnalité du cours d'eau
- aménagement d'un espace de promenade, de cheminement doux et de détente au bord de l'Infernaire, intégrant un volet pédagogique.

Département :
BOUCHES DU RHONECommune :
AURIOL

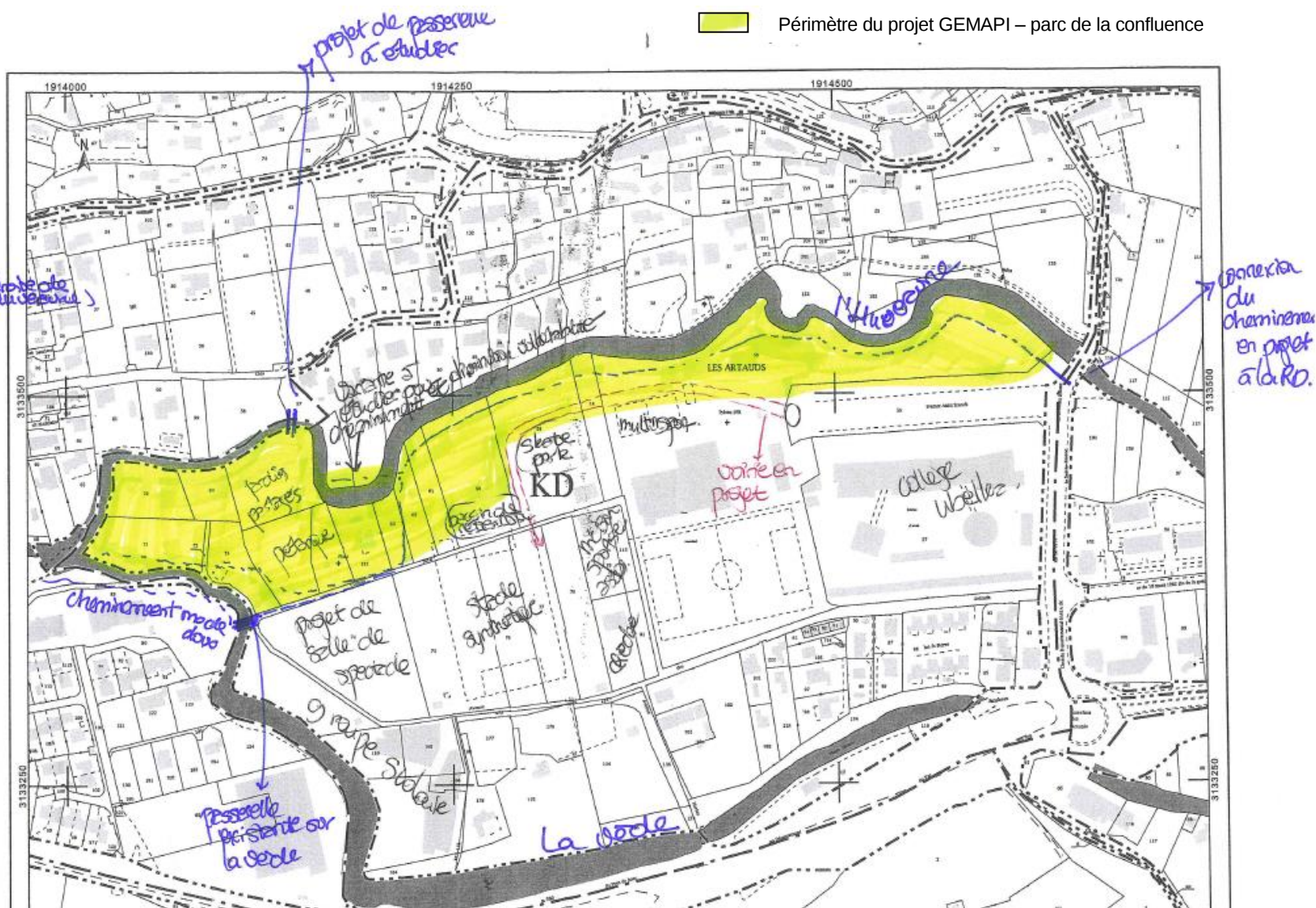
Section : KD
Feuille : 000 KD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285



Annexe 2 : répartition technique du projet

Le présente tableau constitue une base de travail, à ajuster en accord entre les parties à l'avancement du projet

	SIBVH	AURIOL	METROPOLE PAE	PRECISIONS
Volet hydraulique	Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) cahiers des charges et suivi technique prestations Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et étude d'impact	Remise de l'ensemble des données d'entrée et des études/projets d'aménagements liés au parc de la confluence et à « GEMAPI ». Contribution à la rédaction des documents de marché, au suivi des études et travaux. Coordination avec les aménagements connexes au projet (voirie-salle des fêtes, stades etc.)	Coordination avec les projets d'aménagements connexes voirie-salle des fêtes, stades etc.) Contribution à la rédaction et vérification des pièces administratives des DCE des marchés à lancer (convention SIBVH-PAE)	Une partie (étude hydraulique 10 000€) a déjà été réalisée Objectif : diminuer la vulnérabilité des riverains rive droite sen resituant dans le contexte de vulnérabilité avale. Le volet pluvial des aménagements connexes sera intégré : reprise du bassin existant de rétention du stade, gestion du pluvial de la voirie à créer et de la salle de spectacle etc.
Volet écologique				reprofilage et restauration-confortement des berges sur tout le linéaire et plantations - plan de boisement – plan de gestion différenciée de la végétation
Volet cheminement/aménagement/modes doux	Avis sur cohérence avec l'entretien des berges	Participation à la procédure d'enquête publique (organisation de l'accueil du public etc.)	Rédaction parties des aspects concernés des dossiers de demande de subventions (dont AAP GEMAPI) et des cahiers des charges + suivi technique des prestations.	éclairage public (conformément à la charte ENPCM) – mobilier urbain/loisirs - lien avec voiries/accès création de passerelles – panneaux de sensibilisation pour parcours pédagogique
Volet sensibilisation-pédagogique	Lien avec contrat de rivière / enjeux et le projet de charte signalétique portée par le SIBVH pour l'aménagement des cheminements. Lien avec projet « fil vert » appuyé par Bouches-du-Rhône Tourisme.		Prise en compte charte graphique et contenu de sensibilisation avec SIBVH et Auriol.	Eventuellement extension du périmètre de mise en œuvre du cheminement jusqu'au centre-ville (pont de la banne) Lien avec le schéma vélo du CD13.
Coordination	Tous les partenaires			

